

Ville de Marchiennes

N°2025-32

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Autorisation d'une vente au déballage le 27 septembre 2025 au n°69 rue du Faubourg de Lille à Marchiennes (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Thérèse BOT à Marchiennes le 19 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame Marie-Thérèse BOT à organiser une vente au déballage le 27 septembre 2025 au n° 69 rue du Faubourg de Lille à Marchiennes (59870).

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 24 septembre 2025



1 rue Corbineau
HOTEL DE VILLE
59870 MARCHIENNES



Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « vide-maison »

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Madame Marie-Thérèse BOT afin d'organiser une vente au déballage dit « vide-maison » le 27 septembre 2025 au n° 69 rue du Faubourg de Lille 59870 MARCHIENNES ;
- Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable d'une vente au déballage reçue en mairie le 19 septembre 2025 par Madame Marie-Thérèse BOT, 69 rue du Faubourg de Lille à Marchiennes,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Thérèse BOT est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide-maison » le 27 septembre 2025 au n° 69 rue du Faubourg de Lille à Marchiennes.

Article 2 : La vente au déballage dit « vide-maison » commencera le 27 septembre 2025 et ne pourra s'étendre au-delà du 27 septembre 2025.

Article 3 : Madame Marie-Thérèse BOT s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à Marchiennes,
Le 24 septembre 2025



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

BOT Marie-Thérèse

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 69 Voie : Rue du Fbg de Lille

Complément d'adresse :

Code postal : 59870 Localité : MARCHIENNES

Téléphone (fixe ou portable) : 06.98.89.16.38 mail : mctaket@hotmail.fr

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

69 rue du Fbg de Lille 59870 MARCHIENNES

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : Mobilier et objets de déco. Vaisselle

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 27/09/2025 Date de fin de vente : 27/09/2025

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) BOT Marie-Thérèse,

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 19/09/2025

Sm Boty

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 19/09/2025
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2025-32

Observations : Demande acceptée

2^e Mairie,



Monsieur Laurent MARIE